

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 293 portant approbation de la résolution n° 59 du Comité Directeur du FIDES relative à la Tranche 1962 de la Loi-Programme

n° 293

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 février 1962

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro
28 février 1962

VISAS

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957 portant définition des services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 modifié par celui du 4 avril 1957 relatif à l'organisation des Services publics civils dans les Territoires d'Outre-Mer

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer et les décrets pris pour son application

Vu la lettre n° 258 en date du 10 janvier 1962 du Ministre d'Etat chargé du Sahara, des Départements et Territoires d'Outre-Mer
Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 21 février 1962

Sur proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan

A adopté dans sa séance du 24 février 1962 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.— Est approuvée la résolution du Comité Directeur du FIDES n° 59 en date du 21 décembre 1961, émettant un avis favorable à l'octroi en faveur du Territoire des dotations nouvelles, au titre de la tranche 1962 de la loi-programme 1961-1963 et s'élevant à : En autorisation de programme à.....125 millions F.D. En crédits de paiement.....87,5 (s/exercice 1962) 37,5 (s/exercice 1963) En conséquence, le Budget spécial du plan d'équipement et de développement économique de la Côte Française des Somalis est arrêté pour la tranche 1962 de la Loi-Programme 1961-1963 : à 125 millions FD. en autorisations de programme à 87,5 » sur l'exercice 1962 à 37,5 » sur l'exercice 1963 conformément au tableau ci-dessus I — PRODUCTION RURALE Autorisation Crédit de paiement de paiement Chap. 4002 — Agriculture.....4,50 4,50 » 4003 — Hydraulique rurale.....11,20 6,20 5,00 » 4005 — Elevage.....5,50 5,50 » 4006 — Pêches maritimes.....0,50 0,35 0,25 III. — INFRASTRUCTURE

Chap. 4011 — Routes et ponts.....3,00 3,00 » 4012 — Ports maritimes.....6,40 4,15 2,25 IV. — EQUIPEMENTS SOCIAUX Chap. 4019 — Santé.....12,35 12,35 » 4020 — Enseignement.....49,45 23,45 26,00 » 4021 — Urbanisme et habitat.....4,00 4,00 » 4022 — Travaux urbains et ruraux...23,10 23,10 1,00 » 4023 — Centre jeunesse abandonn-ée.....5,00 3,00 3,00 125,00 87,50 37,50 Délibéré et adopté en séance du 24 février 1962.

Le Président de la Commission Permanentede l'Assemblée Territoriale,OMAR KAMIL WARSAMA.Le Secrétaire de la Commission Permanentede l'Assemblée Territoriale,OMAR IBRAHIM HADOM.